

DOSSIER ACCIDENT ET DE MALADIE PROFESSIONNELLE
PIECES CONSTITUTIVES

L'information d'un accident doit être effectuée dans les 48 heures qui suivent l'accident à la DPAE 3 qui établit un certificat de prise en charge des frais médicaux

En aucun cas les accidentés ne doivent présenter leur carte vitale.

➤ Constitution initiale du dossier **accident de service** par le supérieur hiérarchique ou le chef de service : pièces à fournir obligatoirement : 1-2-3)

- 1 - Le certificat médical initial modèle « cerfa » **volets 1 et 2 originaux** indiquant la nature et le siège des lésions, la durée de l'arrêt de travail et/ou des soins.
- 2 - Déclaration d'accident de service à compléter et signer en double exemplaires originaux par la victime et à transmettre pour co-signature au supérieur hiérarchique
- 3 – Emploi du temps signé du supérieur hiérarchique

Au cas où aucun témoignage ne pourrait être recueilli, la victime devra certifier sur l'honneur l'authenticité de l'accident.

: - : - : - : - : - : - : - : - : - :

➤ Constitution initiale du dossier **accident de trajet** par le supérieur hiérarchique ou le chef de service : (pièces à fournir obligatoirement : 1-2-3 et **4-5- 6**)

- 4 – Copie du Constat Amiable, Procès-verbal de police / gendarmerie, dressé lors de l'accident, s'il y a lieu.
- 5 – Copie de la carte routière ou d'un plan de ville sur lequel seront reportés, selon le cas : le domicile, le lieu de travail, le lieu habituel des repas et le lieu de l'accident ainsi que le trajet habituel et celui suivi le jour de l'accident s'il est différent.
- 6 – la déclaration sur l'honneur précisant que le trajet emprunté est le trajet habituel

: - : - : - : - : - : - : - : - : - :

➤ Constitution initiale du dossier **accident de mission** par le supérieur hiérarchique ou le chef de service : (pièces à fournir obligatoirement 1-2-3 + **ordre de mission ou à défaut une attestation du chef de service**)

➤ **Constitution initiale du dossier maladie professionnelle par le supérieur hiérarchique ou le chef de service : (pièces à fournir obligatoirement : 1-2-3)**

- 1 - Le certificat médical initial modèle « cerfa » volets 1 et 2 originaux indiquant la date de reconnaissance de la maladie professionnelle, la durée de l'arrêt de travail et/ou des soins
- 2 - Déclaration de maladie professionnelle à compléter et signer par la victime et à transmettre pour co-signature au supérieur hiérarchique
- 3 - Fiche de poste qui décrit les gestes et postures ainsi que la fréquence de ces derniers effectués par l'agent

➤ **Poursuite des dossiers après constitution : pièces obligatoires à fournir**

- Certificat médical modèle « cerfa » volets 1 et 2 originaux :
 - de prolongation des arrêts de travail et/ou des soins précisant obligatoirement la date de reprise de l'activité
 - ou final donnant les conclusions du médecin

Il ne doit pas y avoir d'interruption de date entre chaque certificat médical fourni, y compris durant les vacances scolaires, jusqu'à la production du certificat médical final – à adresser à la DPAE 3 sous 48 heures sous couvert du supérieur hiérarchique

➤ **Pour le traitement des frais médicaux, par le Rectorat de Toulouse :**

Les victimes doivent présenter le certificat de prise en charge aux professionnels de santé qui adresseront les feuilles de soins modèle "cerfa" à la DPAE 3 du Rectorat

Rectorat de Toulouse
DPAE 3
Plateforme ANAGRAM
75, rue Saint Roch
CS 87703
31077 Toulouse cedex 4
Téléphone : 05 36 25 77 67
Courriel : rce.dpae3accidents@ac-toulouse.fr
michel.marek@ac-toulouse.fr